



I-2006-0-11-c03c-c-1

Auteur : Gast Gibéryen  
Date de dépôt : 13.12.2006  
Objet : Budget 2007

4

## MOTION

### La Chambre des Députés

- considérant que depuis le premier janvier 2002, date de l'entrée en vigueur des barèmes de l'impôt sur le revenu actuellement applicables, aucune adaptation de ces barèmes n'a été effectuée ;
- considérant que depuis janvier 2002 l'inflation a déclenché, via le système d'indexation automatique des salaires, le paiement de cinq tranches indiciaires ce qui correspond à une augmentation nominale de 13,14 % des revenus imposables provenant des traitements et salaires ;
- considérant que les augmentations salariales résultant de l'échelle mobile des salaires ne constituent qu'une compensation de la dévaluation monétaire et non pas une augmentation réelle du pouvoir d'achat ;
- considérant que l'augmentation nominale des traitements et salaires sans adaptation en parallèle des barèmes de l'impôt sur le revenu correspond à une imposition accrue des revenus ;

### invite le Gouvernement

**à prévoir une adaptation du barème de l'impôt sur le revenu pour le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2008.**

G. Gibéryen

L. D. Schopp

R. N. H. L. B. N.

J. Y. H. E. N. C. H. E. S.

JAERLING